

Arrêté du 08/08/2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2522 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

(JO n°194 du 23 août 2011)

Publics concernés : exploitants d'installations de fabrication de produits en béton

Objet : prescriptions techniques relatives à la protection de l'environnement pour l'exploitation de telles installations

Entrée en vigueur : le 24 août 2011

Délais d'application :

- Depuis le 1^{er} janvier 2012 pour les installations nouvelles (enregistrées après le 23 août 2011)
- Entre le 1^{er} janvier 2012 et le 1^{er} juin 2016 pour les installations existantes (enregistrées avant le 23 août 2011) et selon les modalités ci-dessous :

| Prescriptions définies aux articles | Date d'application |
|--|--------------------|
| Articles 1er à 4 Articles 6 à 13, 16 à 19, 21 à 24 Article 25, paragraphes I et II Article 26 Article 27, 1er au 4e alinéa Articles 28 à 32, 34, 35 Article 36, alinéas 2 à 6 Articles 37, 38, 40 à 48 Article 49 alinéa 1 ^{er} | 1er janvier 2012 |
| Article 20 Article 25, paragraphe IV Article 27, 5e et 6e alinéas | 1er juin 2012 |
| Article 15 Article 36, 1er alinéa | 1er juin 2013 |
| Article 25, paragraphe III | 1er juin 2014 |
| Articles 33 et 39 | 1er juin 2016 |

Certaines règles peuvent être adaptées aux circonstances locales par arrêté préfectoral d'autorisation.

Les dispositions s'appliquent aux installations sans préjudice de prescriptions particulières les complétant ou les renforçant dont peut être assorti l'arrêté d'enregistrement dans les conditions fixées par les articles L. 512-7-3 (le préfet délivre l'arrêté d'enregistrement) et L. 512-7-5 (le préfet peut prendre un arrêté complémentaire) du code de l'environnement.

Notice : ces règles et prescriptions déterminent les mesures propres à prévenir et à réduire les risques d'accident ou de pollution ainsi que les conditions d'insertion dans l'environnement de l'installation et de remise en état du site après arrêt de l'exploitation.

Guide : « Guide de justification rubrique 2522 ». Ce guide liste les justificatifs à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.

En ligne sur le site aida à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/gesdoc/aida/file/Guide_2522.pdf